

# CONTRAT DE PAYS DE NEVERS SUD NIVERNAIS

## Entre

L'Etat, représenté par Daniel CADOUX, Préfet de la région de Bourgogne, et Patrick PIERRARD, Préfet de la Nièvre,

La Région Bourgogne représentée par son président Jean-Pierre SOISSON,

Le Département de la Nièvre représenté par son président Marcel CHARMANT,

## ET

Le Syndicat Mixte du Pays de Nevers Sud-Nivernais désigné ci après "le Pays", représenté par son Président Robert LECAS,

Vu l'article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation et de développement durable du territoire,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays;

VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000;

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

VU le règlement d'intervention "Cœur de territoire" du Conseil régional du 13 décembre 2002

VU le projet de territoire proposé par "le Pays", et adopté par les communes et leurs groupements,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du Préfet de Région du 10 février 2003,

VU la délibération du Syndicat mixte du Pays en date du 16 juin 2003,

VU la délibération du Conseil régional en date du 27 juin 2003,

VU la délibération du Conseil général de la Nièvre en date du 20 juin 2003.

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le projet de territoire du Pays de Nevers Sud-Nivernais est le fruit d'une démarche participative qui, initiée à l'origine par l'Association pour le **DE**veloppement de la **NI**èvre (A.D.E.N.I.), s'est déroulée pendant plus de 3 ans.

La Charte de développement du territoire est établie pour une durée de 10 ans, elle s'appuie sur un diagnostic du territoire, elle est le fruit du travail des commissions réunissant des élus, des socioprofessionnels, des habitants et des associations.

Au fil du temps, l'ADENI s'est transformée successivement en association de préfiguration du Pays de Nevers Sud-Nivernais, puis en Conseil de développement. Le Conseil de développement a d'ailleurs conservé dans ses statuts les principes de démocratie participative selon lesquels l'association avait fonctionné, il est constitué de 3 collèges représentant respectivement :

- les collectivités locales ;
- les entreprises et les chambres consulaires ;
- les habitants et leurs associations.

Le Conseil de développement anime les réflexions et les contributions de ses adhérents sur un mode participatif à travers ses commissions qui rassemblent toutes les composantes du Pays, le Président du Conseil de développement n'est pas un élu. Par ailleurs, les collectivités locales du Pays ont choisi de s'associer sous la forme d'un Syndicat mixte fermé.

C'est donc le Conseil de développement qui a proposé le projet de Charte de développement durable du Pays de Nevers Sud-Nivernais aux E.P.C.I. et communes isolées du périmètre qui l'ont approuvé au cours du premier semestre 2002.

**La charte de développement du Pays de Nevers Sud-Nivernais fixe 5 objectifs :**

- Doter le Pays d'une image économique forte, à travers des projets majeurs.
- Créer un environnement favorable au développement des entreprises.
- Préserver le cadre de vie et valoriser le potentiel touristique du Pays.
- Faire de la qualité de vie un atout du développement durable.
- Favoriser l'animation, l'organisation, les solidarités et les partenariats entre les territoires et le Pays

**ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT**

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région, du départements autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat de pays de Nevers - Sud Nivernais porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le pays et négocié avec l'Etat, la région Bourgogne et le département de la Nièvre.

Ce contrat est composé de 4 parties :

- la présente convention.
- une synthèse de la Charte de développement.
- un programme d'actions
- la liste des projets jugés prioritaires par les partenaires, à la date de la signature du contrat de pays.

Sont annexés au présent contrat :

- les statuts du syndicat mixte et du conseil de développement.
- le profil INSEE du territoire.
- le dispositif d'évaluation envisagé.
- Un avant-projet de convention sur l'articulation entre le pays et la future agglomération de Nevers.

**ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

• **Le Pays de Nevers - Sud Nivernais**

**Le Pays de Nevers - Sud Nivernais s'engage à agir en vue de permettre l'application des dispositions du présent contrat dans les meilleures conditions. Les engagements spécifiques du Pays de Nevers - Sud Nivernais sont :**

**1. Informer, sensibiliser et permettre la participation des forces vives locales au Pays.**

Chaque année, dans la perspective de maintenir l'intérêt pour le Pays et pour renforcer la participation, le Conseil de développement du Pays arrêtera un programme d'actions destiné à développer l'information, la sensibilisation de toutes ses composantes : élus, socioprofessionnels, associations, sur les activités du Pays. Le Pays s'efforcera d'employer des méthodes participatives qui soient à la portée des habitants du Pays.

**2. Mettre en réseau les territoires intercommunaux et les acteurs du Pays.**

Le Pays de Nevers - Sud Nivernais facilitera la concertation et encouragera les différents acteurs du Pays à coopérer pour aider au développement local. Il mettra les acteurs du Pays en relation dans la perspective de les amener à développer des partenariats. Il incitera plus particulièrement à la pratique et au développement de la coopération intercommunale ainsi

qu'au renforcement des partenariats entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes et communauté d'agglomération).

### **3. Accueillir, orienter, accompagner, les porteurs de projets.**

Le Pays mettra en place une organisation claire et des outils permettant d'accueillir, d'orienter et d'accompagner efficacement tous les porteurs de projets du Territoire. Les commissions du Conseil de développement, qui ont travaillé à l'élaboration de la Charte et au Contrat de Pays, émettront un avis sur les projets qui leur seront présentés ; en dernier lieu c'est le Syndicat mixte qui validera les projets.

### **4. Garantir la cohérence des projets soutenus.**

Le Pays de Nevers - Sud Nivernais s'attachera à préserver et garantir la cohérence des projets soutenus avec la Charte et le programme d'actions du Contrat de Pays. Le pays de Nevers - Sud Nivernais travaillera en étroite collaboration avec

- l'agglomération de Nevers afin d'assurer une cohérence des contrats de Pays et d'agglomération.
- le Groupement d'Action Locale Leader + « Canal du Nivernais », afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des démarches Pays et Leader +.

### **5. Assurer une animation et une gestion administrative et financière des activités du Pays.**

Le Pays disposera de moyens humains permettant l'animation et la gestion de ses activités. Un chef de projet assisté d'un secrétariat administratif et comptable permettront de faire face à l'ensemble des activités du Pays et de les coordonner au quotidien. Cette équipe permanente utilisera les compétences techniques et d'animation des différents partenaires investis sur le Pays (Services de l'Etat, Région, Chambres consulaires, associations, etc.) et sera leur interlocuteur privilégié.

### **6. Rendre compte de la bonne gestion du contrat de Pays.**

Le Syndicat mixte est chargé de mettre en œuvre le Contrat du Pays de Nevers - Sud Nivernais. A ce titre il établira un tableau de bord de l'utilisation des financements programmés au présent contrat. Ce tableau de bord sera communiqué au Conseil de développement ainsi qu'aux partenaires financiers du Pays.

### **7. Evaluer les activités du Pays et les projets mis en œuvre.**

Le Pays s'engage à mettre en œuvre le dispositif d'évaluation, annexé au présent contrat. Il mesurera l'avancement de la mise en œuvre des actions qui sont inscrites au contrat de Pays et, par ailleurs, s'efforcera d'évaluer l'efficacité de son fonctionnement (soutien et accompagnement des projets, participatif ...). Le Conseil de développement sensibilisera les acteurs du Pays afin qu'ils puissent prévoir l'évaluation de la portée des actions qu'ils préconisent en faveur du développement durable de leur territoire.

## L'Etat et la Région

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de Territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les taux proposés sont des <b>taux maximums conjoints</b>.<br/>L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon <b>alternative</b> selon les projets<br/>et au regard de <b>leurs priorités respectives</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Animation généraliste</b><br/>Compte tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuit financier, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.<br/>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. <b>Plafond : 75 000 € par an</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Animation thématiques</b><br/>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. <b>Plafond : 45 000 € par an ou 180 000 € sur la durée du contrat</b><br/>Cela ne concerne que des missions animation clairement identifiées et programmées.<br/>La région pourra abonder cette participation jusqu'à 60 000 €.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Investissements matériels et immatériels</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Priorités</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>ETAT</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>REGION.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>partenariat</b> (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau avec une priorité pour les projets intercommunaux.</li> <li>- <b>services à la population</b> : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts : <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de service public, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...)</li> <li>↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...)</li> </ul> </li> <li>- <b>cohérence</b> avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>soutenir le développement économique et les services</b> de proximité aux personnes et aux entreprises</li> <li>- <b>contribuer à l'amélioration de l'habitat</b> en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</li> <li>- <b>garantir la préservation de l'environnement</b> afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</li> </ul> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p> |
| <p><b>50%</b> du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les investissements répondant aux <b>priorités</b> de l'Etat et du Conseil régional de Bourgogne.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>30% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les autres projets d'investissements</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (Contrat de Plan ou Hors Contrat de Plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projet du programme d'actions.

Pour tous les projets un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

Un **financement alternatif de l'Etat, de la Région et du Département** sera recherché lorsque les trois partenaires sont présents sur une même opération.

## ↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région

Au titre du contrat de plan, le Conseil régional de Bourgogne réserve une enveloppe\* globale de **2.406.432 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme opérationnel du pays de Nevers - Sud Nivernais.

Par anticipation au titre de la convention d'objectif" signée le 30 août 2002, **60 112 €** ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de pays met un terme à cette convention.

La Région s'engage par ailleurs à soutenir les projets des **villes d'appui** en apportant une dotation complémentaire pour la mise en œuvre de leurs opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire : Imphy et Decize bénéficieront à ce titre, respectivement, de **184.874 €** et **296.700 €** pour conforter leur rôle de ville d'appui sur le pays.

## ↳ Précisions sur l'intervention financière de l'Etat

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de pays dans la limite d'une enveloppe\* potentiellement mobilisable de **1769 700 €** sur la durée du contrat de plan.

Par anticipation, **134 878 .65 €**, au titre de la convention d'objectif signée le 30 août 2002, ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat met un terme à cette convention.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

9 actions répondant à ces priorités et à celles des autres partenaires sont identifiées à ce jour dans la liste ci-jointe, pour un coût prévisionnel **3 726 200 €** et un montant prévisionnel de FNADT de **715 000 €**

Il est précisé que l'état des projets ne permet d'assurer leur éligibilité que sur une faible part de l'assiette subventionnable, les sommes qui sont ici affichées pourront être réévaluées lors de l'instruction. Il convient en outre de préciser que, pour les deux dernières sources de financements, ces subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

*\* Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

### • Le Département de la Nièvre

Le Conseil général de la Nièvre a décidé de s'impliquer fortement dans le domaine de l'aménagement et du développement local du territoire de Nevers Sud Nivernais.

Le protocole joint en annexe a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le Conseil général de la Nièvre et les pays nivernais dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement local du territoire de la Nièvre.

Il définit les engagements respectifs que les signataires se donnent en matière de priorités de développement, de modalités de fonctionnement, de soutien financier et de communication. Le Conseil général soutiendra la mise en œuvre des priorités de développement suivantes définies conjointement avec les pays nivernais :

- L'organisation des services aux populations
- L'animation et la diffusion culturelle
- Le soutien à la création et au développement d'activités et d'emplois
- L'accès aux technologies de l'information et la communication
- L'accueil de populations nouvelles
- La structuration du tourisme notamment autour de l'eau

Le Conseil Général contribuera au financement des opérations du contrat de pays Nevers sud Nivernais, selon les modalités suivantes :

### 1- Appui à l'animation, au fonctionnement et à la communication

Depuis janvier 2000, le Conseil Général de la Nièvre soutient les pays nivernais en préfiguration par une assistance technique de chargés de mission. Il poursuivra ce soutien par convention permettant aux structures de gestion et de réalisation de pays de bénéficier des services d'un agent du département pour animer le pays. Pour le pays de Nevers Sud Nivernais, cette participation est évaluée à **300 000 €** sur la durée du contrat de plan 2000-2006.

Par ailleurs, le Conseil général soutiendra le fonctionnement du syndicat mixte du pays à hauteur de **10 000 €** annuel (en année pleine), à compter de la signature du contrat de pays et pour sa durée.

Enfin, le Conseil Général de la Nièvre soutiendra la mutualisation de l'information et la communication des pays nivernais par la réalisation d'outils communs.

### 2- Participation à la réalisation des actions

*Le Conseil général interviendra prioritairement sur les axes de développement énoncés précédemment.*

*Le Conseil général soutiendra les opérations du contrat de pays de Nevers Sud Nivernais selon les modalités suivantes :*

- **La mobilisation des crédits sectoriels** du Conseil général, selon les règlements en vigueur lors du dépôt des projets. Au regard des priorités inscrites dans le protocole d'accord et de ses compétences propres, le Conseil général de la Nièvre sera susceptible de faire évoluer ses modalités d'interventions sectorielles, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les acteurs locaux sur l'ensemble du territoire départemental.
- **La mobilisation des enveloppes contractualisées par territoire et par thème.**
- **La mobilisation, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires, d'une enveloppe de 915.000€, sur la durée du contrat.** Cette enveloppe, constituée à l'occasion du partenariat mis en place par le Département avec les pays, se compose :
  - **d'une part dévolue au pays**, et affectée à des opérations de dimension pays en adéquation avec les thèmes prioritaires identifiés dans le protocole d'accord. Il s'agit d'un fonds additionnel, créé par le Département à l'occasion du partenariat instauré avec pays. Chaque opération devra faire l'objet d'une décision de la Commission Permanente. Néanmoins, pour les projets inscrits dans un contrat de réalisation, la décision du Conseil Général pourra intervenir à l'occasion de la délibération sur le volet annuel du programme d'actions.
  - **d'une partie du Fonds de Développement des Territoires (FDT)** contractualisé par le département avec les communautés de communes du pays Nevers sud Nivernais, et affectée par ces dernières à des opérations inscrites dans le contrat de pays.

- **L'Union Européenne** : Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les territoires concernés les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire

#### ARTICLE IV : MODALITES D'EXECUTION

- **Procédure d'examen des dossiers :**

- ❶ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du pays
- ❷ Avis du bureau du pays (interlocuteur unique)
- ❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les cosignataires du contrat
- ❹ **Comités techniques locaux : avis technique** ⇒ sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

l'Etat (Préfectures de Département, Sous-Préfecture (+ *Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)*),  
la Région (services)  
les Départements (services)  
Le pays (services et présidents du conseil de développement et de la structure : SM ou GIP)

- ❺ **Programmation**

l'Etat : Comité régional de développement durable, Comité régional des aides, Commission administrative régionale,  
la Région : Commission permanente, séance plénière,  
le Département : Commission permanente, séance plénière.  
l'Europe : Comité régional unique de programmation

Une commission mixte régionale pourra se réunir pour émettre un avis sur la cohérence du projet et la stratégie régionale. Elle sera composée de l'Etat (Préfecture, SGAR, Directions Régionales) et de la Région (Vice Président à l'Aménagement du Territoire et les services).

#### **Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat**

| ETAT                     | Fonctionnement                    | Investissement            |
|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Notification             | SGAR                              | SGAR                      |
| Conventionnement         | SGAR                              | Préfecture de département |
| Suivi                    | Préfecture de département et SGAR | Préfecture de département |
| Contrôle du service fait | Préfecture de département et SGAR | Préfecture de département |
| Règlements               | SGAR                              | Préfecture de département |

Le sous-préfet du pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

- **Gestion et animation du présent contrat**

L'animation du projet s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers).
- le respect à la cohérence des projets/chartes et au contrat de pays
- l'organisation et secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...)
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...)
- la relation entre le syndicat mixte et le conseil de développement

#### ◆ **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat - Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera, également, menée par le pays.

#### **Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :**

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et du Conseil régional).
2. Un questionnement annuel autour de thèmes suivants :
  - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
  - mobilisation du partenariat,
  - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du Pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles  
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale  
A l'issue du contrat de plan Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

#### **Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au Pays**

##### 1. Suivi

Le Pays définit le dispositif qui doit contenir :

- les indicateurs retenus,
- des objectifs quantifiés.
- des modalités de restitution et de communication annuelle de ce suivi notamment dans le cadre du conseil de développement.

##### 2. Evaluation

En fin de première année, le Pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.

Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

#### ● **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

### **ARTICLE V : COMMUNICATION**

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

### **ARTICLE VI : DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu sur la durée du Contrat de plan Etat Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à Magny Cours, le

**Le Préfet de la région Bourgogne**

**Le Président du Conseil régional de  
Bourgogne**

**Daniel CADOUX**

**Jean-Pierre SOISSON**

**Le Préfet du département de la Nièvre**

**Le Président du Conseil général**

**Patrick PIERRARD**

**Marcel CHARMANT**

**Le Président du Syndicat Mixte du Pays**

**En présence du président du Conseil de  
développement du Pays**

**Robert LECAS**

**Marc PORTHAUX**